

## Établissement primaire et secondaire de Vevey

Rue du Collège 30 1800 Vevey Année scolaire 2016-2017

11s

## Bulletin annuel de 11e année en voie prégymnasiale

## Yannis BURKHALTER

né le 8 février 2002

élève de l'établissement primaire et secondaire de Vevey, classe 11VP/2 de Madame Sanda Fournier, a obtenu les résultats suivants en 11e année. Ce bulletin atteste du degré de maîtrise des objectifs du plan d'études.

	Discipline	Moyenne annuelle	Note d'examen	Moyenne finale	
Groupe !	Français (objectifs adaptés)	4.0	3.0	3.5	20.5 points
	Allemand (objectifs adaptés)	2.5	3.0	2.5	
	Mathématiques (objectifs adaptés)	5.0	5.5	5.0	
	Sciences de la nature (objectifs adaptés)			5.0	
	OS mathématiques et physique (objectifs adaptés)	4.0	5.0	4.5	
Groupe If	Anglais (objectifs adaptés)	3.5	3.5	3.5	13.0 points
	Géographie-Citoyenneté (objectifs adaptés)			5.0	
	Histoire-Éthique et cultures religieuses (objectifs adaptés)			4.5	
<b>⊡</b> .:E	Arts visuels	,	C Can de	5.5	9.0 points
	Musique		Alana ad	3.5	

Éducation physique : se référer au document officiel du Service de l'éducation physique et du sport

Programme personnalisé : disciplines signalées ci-dessus par la mention « objectifs adaptés »

L'élève a suivi la 11e année de la scolarité obligatoire et a satisfait aux conditions de certification. Conformément au Cadre général de l'évaluation, le conseil de direction lui décerne le certificat de fin d'études secondaires I, voie prégymnasiale.

Imprimé le 29 juin 2017

Signature de la directrice :

Zabou Fretz

Signature d'un des parents (ou de son/sa représentant-e légal-e) :

2. Fel

La moyenne de chaque discipline se calcule tout au long de l'année, au demi-point, sur la base des notes obtenues aux épreuves significatives réalisées en classe. La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1. Pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale, arrondie au demi-point, prend en compte la moyenne annuelle pour deux tiers et la note obtenue à l'examen pour un tiers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à l'adresse sulvante : Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un détai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.